

Réservé à l'usage officiel

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2014/39)

Point 13 de l'ordre du jour provisoire
(GC(58)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Rectificatif

Les paragraphes 42 et 43, page 9, doivent se lire comme suit :

42. La sixième réunion d'examen de la CSN, qui a rassemblé 808 participants de 69 Parties contractantes, a eu lieu du 24 mars au 4 avril 2014 à Vienne (Autriche). Sur la base des travaux du Groupe de travail sur l'efficacité et la transparence, le Pakistan a présenté une proposition visant à modifier les *Principes directeurs concernant les rapports nationaux prévus par la Convention sur la sûreté nucléaire* (INFCIRC/572/Rev.4), et un groupe de Parties contractantes a présenté un ensemble de propositions visant à modifier les *Principes directeurs concernant le processus d'examen au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire* (document INFCIRC/571/Rev.6), les *Principes directeurs concernant les rapports nationaux prévus par la Convention sur la sûreté nucléaire* (INFCIRC/572/Rev.4) et les *Règles de procédure et règles financières* (INFCIRC/573/Rev.5) et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre à l'intention du Secrétariat, des Parties contractantes et d'autres organisations⁴⁴. Les modifications qu'il était proposé d'apporter aux documents d'orientation de la CSN et neuf mesures recommandées destinées à d'autres organes ont été approuvées.

43. En application de l'article 32 de la Convention, la Suisse a présenté une proposition officielle d'amendement de l'article 18 de la Convention. Les Parties contractantes ont décidé de soumettre la proposition visant à amender la CSN à une conférence diplomatique qui devra se tenir dans un délai d'un an et d'organiser une réunion de consultation ouverte à toutes les Parties contractantes au moins 90 jours avant le premier jour de la conférence diplomatique pour procéder à un échange de vues et préparer l'adoption des règles de procédure⁴⁵.

⁴⁴ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(57)/RES/9.

⁴⁵ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(57)/RES/9.

Par ailleurs, à la page 31 :

- Paragraphe 152 : remplacer « Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire 2013-2020 » par « Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets 2011-2020 ».
- Note de bas de page 156 : remplacer « Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire 2013-2020 » par « Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets 2011-2020 (Note 2010/44) ».
- Note de bas de page 160 : remplacer « Voir le site : <http://www-ns.iaea.org/training/ni/web-video-presentations.asp?s=100&l=108> » par « <http://www-ns.iaea.org/training/calendar.asp?> »